



Sainte Colombe

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2022

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023 :

A la suite du tirage au sort public effectué avant l'ouverture de la séance, les 3 électeurs suivants ont été désignés pour être inscrits sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023 :

- Mme Estelle CAPUANO
- M. Vincent LERUSTRE
- Mme Bernadette DANIEL

La séance est ouverte par M. le Maire à 20 h 40.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022 :

Après rappel par M. le Maire des principales délibérations prises, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Approbation du compte administratif 2021 :

Après les explications de Mme Marine Mata, adjointe aux finances, sur le compte administratif 2021, le Conseil Municipal la désigne comme présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du

vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2021 arrêté selon le tableau ci-joint.

M. le Maire revient en séance et est ré-installé à la présidence.

2- Approbation du compte de gestion 2021 :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

3- Subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2022 :

Après avoir entendu la présentation de l'attribution des subventions par M. Guy Vachon, adjoint à la vie associative, et après débat et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de subventions aux associations pour 2022 suivant le tableau annexé.

4- Vote des taux d'imposition 2022 :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de garder inchangés les taux d'imposition 2022 en fixant comme suit les taux des deux taxes communales pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,60 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 44,27 %.

5- Vote du budget primitif 2022 :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2022 et le vote au chapitre.

6- Rénovation Verrière des Cordeliers : Demande de subvention auprès de la préfecture du Rhône au titre de la DSIL 2022 et du Conseil Départemental du Rhône- Rénovation énergétique des bâtiments.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal dénommé « La Verrière des Cordeliers » pour un montant de 883 197,00 € HT soit 1 059 836,40 € TTC ; il sollicite une demande de subvention auprès de la préfecture du Rhône au titre de la DSIL à hauteur de 50% soit un montant de 441 598,50 € HT ; il sollicite aussi une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône à hauteur de 30% soit un montant de 264 959,10 € HT.

7- Création et aménagement du Parc municipal : Tranche 2 – Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat 2022/2026 et du Conseil Départemental du Rhône.

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions :), la réalisation de la phase 2 de création et aménagement du parc municipal pour un montant de 613 975,00 € HT soit 736 770,00 € TTC ; il sollicite une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat 2022/2026 à hauteur de 50% soit un montant de 306 987,50 € HT ; il sollicite aussi une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% soit un montant de 184 192,50 € HT.

8- Bibliothèque : Demande de subvention auprès de la préfecture du Rhône au titre de la DETR et du Conseil Départemental du Rhône.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du nouveau local de la bibliothèque pour un montant de 91 179,00 € HT soit 109 414,80 € TTC ; il sollicite une demande de subvention auprès de la préfecture du Rhône au titre de la DETR

2022 à hauteur de 50% soit un montant de 45 589,50 € HT ; il sollicite aussi une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône à hauteur de 30% soit un montant de 27 353,70 € HT.

9- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, en charge du personnel communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) de 2^o catégorie assortie d'un coefficient de 8 (huit) ; il décide aussi que, conformément au décret n^o 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE ; il décide enfin que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale ; le Conseil Municipal autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter des élections présidentielles de 2022.

10- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, en charge du personnel communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'heures supplémentaires au-delà du contingent de 25 heures mensuelles aux agents de catégorie B et C participant aux consultations électorales : Elections présidentielle, législative, régionale, départementale, municipale, consultation par voie référendaire, ainsi qu'élection au parlement européen. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'élection présidentielle de 2022.

11- Création d'un emploi permanent à temps non complet (10/35^o) :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, en charge du personnel communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (TNC) soit 10 heures hebdomadaires (10/35^o) à compter du 1^o mai 2022 ; il approuve l'inscription au budget des crédits correspondants ; il adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

12- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Après avoir entendu les explications de Mme Marine Mata, en charge du personnel communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période de juin à septembre 2022 ; il approuve l'inscription au budget des crédits correspondants.

13- Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions), le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres. Il autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférant à la présente délibération.

En l'absence de questions diverses, M. le Maire clôt la réunion du Conseil Municipal à 21 h 45.

Il donne ensuite la parole au public :

M. Christian Grenot constate que la Verrière des Cordeliers est autorisée à s'équiper de panneaux solaires et demande s'il est permis aux particuliers habitant sur le même périmètre géographique protégé de faire de même. M. le Maire lui indique que cette autorisation pour les particuliers devra être soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, comme elle l'a été pour la Verrière des Cordeliers.